

SD//SB - 2026/561/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/585VILLEANNULATION
558AIDAUTO42PLACETTEBEAUREGARD+STATAVENUECEZANNE(JOURNEEMOBILITE16JUILLET).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/538/AT en date du 3 juillet 2026 délivré à AID'AUTO 42 représenté par Virginie PERGET, portant autorisation d'occuper le domaine public placette de Beauregard et avenue Paul Cézanne (emplacements de stationnement) le 16 juillet 2026 dans le cadre de l'organisation de la journée de la mobilité,
- CONSIDERANT la décision de cet organisme d'annuler cette journée en raison de l'épisode de canicule sévissant sur le territoire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/538/AT en date du 3 juillet 2026 sont annulées.

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- AID'AUTO 42 / virginie PERGET - vperget@aidauto42.org,
- LFa / mobilités,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction EJS / espace Ressources :
- La presse.



Le 13 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2026/561/AT

585VILLEANNULATION558AIDAUTO42PLACETTEBEAUREGARD+STATAVENUECEZANNE(JOURNEEMOBILITE16JUILLET).DOCX

